

COMMUNE D'AVORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVORD dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLANCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23.

Date de convocation du Conseil Municipal 01.12.2025.

Date d'affichage : 01.12.2025.

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, DELHOMME, Mesdames ERNE, GOGUÉ, HANGRI, LESIMPLE, Messieurs PECILE, PISKOREK Bé., PUILLET, Mesdames SARRON et TOURILLON.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BEDU, Mesdames BELOTTINI, COURBOT, Messieurs GLEIZES, GUILLAUMIN, Mesdames HANICQ, KROMBACH, LALO, MARTIN, Messieurs PISKOREK Br. et VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Monsieur GLEIZES à Monsieur BLANCHARD,
Madame HANICQ à Madame SARRON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bénoni PISKOREK.

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-10

OBJET : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026.

Considérant l'article 101 de la loi de finances pour 2024 qui a introduit une réforme de la tarification de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que dans le cadre de cette réforme, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées d'une part par une redevance consommation d'eau potable et d'autre part par deux redevances de performance sur les réseaux d'eau potable et sur les systèmes d'assainissement collectif.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue en 2025 avec des évolutions en matière de tarifs et de majorations.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

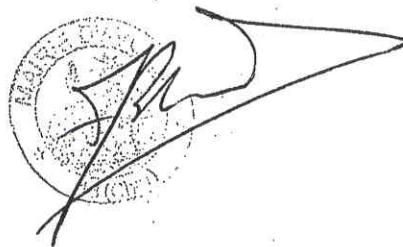
	EUROS HT	CONTRE VALEUR	AVEC COEFFICIENT MODULATEUR HT	TAUX DE TVA APPLICABLE	EUROS TTC
MONTANTS FACTURÉS PAR LA COMMUNE :					
- eau	0,846			5,5 %	0,893
- assainissement	0,950			10 %	1,045
SOUS-TOTAL 1 (ST1)	1,796				1,938
REDEVANCES PRÉLEVÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :					
- redevance sur la consommation d'eau potable	0,32			5,5 %	0,3376
- redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0,100	0,40	0,04	5,5 %	0,0422
- redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,280	0,3	0,084	10 %	0,0924
- redevance pour le prélèvement de la ressource en eau	0,0575			5,5 %	0,0607
SOUS-TOTAL 2 (ST2)	0,5015				0,5329
PRIX M³EAU HT (ST1 + ST2)	2,2975				
PRIX TTC (ST1 + ST2) (TVA à 5,5 % et 10 %)					2,4709

Accusé de réception en préfecture
018-211800180-20251205-de-05122025-77-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

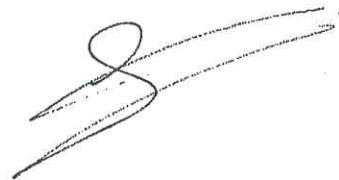
La présente délibération modifie et remplace celle en date du 06 décembre 2024 déposée en Préfecture le 11 avril 2025, n° AR Préfecture : 018-211800180-20250411-de-11042025-33-DE.

Vote à l'unanimité.
Pour extrait conforme,
fait à AVORD, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Alain BLANCHARD.

A handwritten signature of Alain Blanchard, consisting of a stylized 'A' and 'B' followed by a cursive signature, all enclosed within a circular seal.

Le secrétaire de séance,
Bénoni PISKOREK.

A handwritten signature of Bénoni Piskorek, consisting of a stylized 'B' and 'P' followed by a cursive signature.

Date d'affichage le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211800180-20251205-de-05122025-77-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025